



Direction affaires générales et juridiques  
Service affaires juridiques et assemblées

# Conseil municipal

**Procès-verbal  
de la séance du 24 février 2022**

**Procès-verbal de la réunion du conseil municipal ayant siégé le 24 février 2022 à la salle de la Trocardière, salle du conseil :**

L'an deux mille vingt-deux,

Le vingt-quatre février à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yann Vince, doyen d'âge, suivant la convocation faite le 18 février 2022.

**Etaient présents :**

Mme Bourgeais, M. Chusseau , Mme Guiu , M. Faës , Mme Coirier , M. Brianceau , Mme Daire-Chaboy , M. Quéraud , Mme Fond , M. Gaglione , , M. Audubert , Mme Burgaud , adjoints

Mme Métayer , M. Bouyer , M. Pineau , M. Borot , Mme Hervouet , Mme Cabaret-Martinet , M. Soccoja , M. Quénéa , M. Jehan , M. Kabbaj , Mme Landier , Mme Deletang , M. Letrouvé , Mme Gallais , Mme Desgranges , Mme Leray , M. Gellusseau , M. Mabon , M. Vendé , M. Le Breton , M. Marion , Mme Douaisi , M. Mosser , Mme Bugeau Gergaud , M. Nicolas , Mme Lelion , M. Vince , M. Louarn , M. Le Forestier , , conseillers municipaux

**Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :**

Mme Paquereau (pouvoir à Mme Bourgeais), Mme Bennani (pouvoir à M. Louarn)

-----

Martine Métayer a été désignée secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

-----

**Mme Bourgeais**, suppléante de M. Hervé Neau, ouvre la séance et indique Mme Elisabeth Douaisi intègre le conseil municipal en tant que suivante de liste.

**Mme Douaisi** donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

*« Bonjour à toutes et tous,*

*Je souhaite dire quelques mots, car intégrer le conseil municipal dans ce contexte si particulier, de surcroît en tant que membre de Rezé à Gauche Toute sur la liste majoritaire est extrêmement difficile, et m'a donné beaucoup à réfléchir avant d'accepter le siège devenu vacant par le décès brutal d'Hervé Neau.*

*J'aurais évidemment préféré entrer au Conseil Municipal dans d'autres conditions, suite à une démission comme c'est généralement le cas. Mais la vie citoyenne et démocratique continue et c'est la règle électorale qui s'applique. Dans ce cadre, je suis aujourd'hui la candidate suivante sur la liste après le dernier élu, c'est donc mon tour de rentrer au conseil municipal de Rezé.*

*De plus, en acceptant d'être candidate lors des élections municipales de 2020, j'ai accepté le mandat qui m'a été donné par notre association Rezé à Gauche Toute, et aujourd'hui je respecte, tout simplement, cet engagement. »*

-----

**Mme Bourgeais** demande ensuite s'il y a des prises de parole.

**M. Chusseau** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Bonjour Mesdames, Messieurs,*

*Depuis le 11 février et la disparition d'Hervé Neau, nous portons une douleur profonde et déchirante. Hervé était un compagnon de route et pour beaucoup d'entre nous un ami. Ce soir en ce conseil municipal qu'il présidait encore le 03 février, nous souhaitons rendre hommage au maire qu'il a été.*

*Le 03 juillet 2020, Hervé Neau a été désigné par ce conseil, à l'âge de 56 ans il prend la tête de l'exécutif d'une ville 3<sup>ème</sup> de l'agglomération nantaise qui compte près de 43 000 habitants et mobilise plus de 900 agents municipaux.*

*Cette prise de fonctions sans être une fin en soi, n'est que l'aboutissement du long et dense parcours qu'Hervé a emprunté en faveur de l'intérêt général, qu'il faisait passer toujours en priorité. Nombreux sont celles et ceux qui l'on côtoyé dans les différentes périodes de sa vie et qui peuvent témoigner de son sens aigu de son engagement pour les autres.*

*Hervé a tout d'abord été un fervent défenseur de l'éducation populaire et de la laïcité, il a été instituteur et directeur d'école pendant 38 ans et a œuvré au sein du mouvement des amicales laïques notamment en tant que président de l'AEPR pendant 7 ans.*

*Entre 2014 et 2018 sous la mandature précédente, il rejoint la vie municipale en tant qu'adjoint au maire en charge du dialogue citoyen. Après sa démission en 2018, il est à l'initiative avec d'autres de notre collectif « Rezé Citoyenne ».*

*En vue des élections municipales des juin 2020, il est choisi pour prendre la tête de notre liste citoyenne qui remporte la majorité du suffrage avec l'exigence d'incarner une alternative au jeu politique traditionnel et de faire vivre le dialogue citoyen. C'était un maire pleinement investi pour sa ville, depuis qu'Hervé avait pris ses fonctions en tant que maire il y a 18 mois, nous l'avons vu s'emparer de son rôle à la fois au sein de la mairie, auprès des agents, de la majorité et du conseil municipal mais aussi à l'extérieur.*

*S'il laisse la vice-présidence de la métropole à d'autres membres l'équipe municipale ces prises de position au sein de Nantes métropole ne laisseront pas indifférent. La personnalité d'Hervé contribuait à vivre l'ADN de « Rezé Citoyenne » au sein de la municipalité, la pratique municipale ne l'a pas fait délaissier ses convictions, sa posture d'écoute, son attention et son respect aux autres, à leurs paroles et à leur travail, assurait son rôle avec beaucoup d'humanité. Hervé restait accessible, simple, facilitant, avec lui nous avons installé des bases solides pour que notre projet de mandat puisse être mis en œuvre, Hervé avait pris une grande responsabilité en acceptant d'être maire.*

*Ses propos qu'il avait tenus en 2014 résumait tout son engagement et ce pourquoi il œuvrait au quotidien. Il disait « Je souhaite trouver du sens à ce qu'on peut apporter à la collectivité, je travaille pour le bien commun ».*

*Depuis sa disparition nous sommes portés par la nécessité d'assurer la continuité de l'action municipale, nous sommes aussi déterminés à faire vivre le projet de mandat que nous avons dessiné avec Hervé et à cultiver ses valeurs de justice sociale, de solidarité et de fraternité.*

*Hervé tu as été un véritable bâtisseur, un bâtisseur d'idées humanistes, de citoyenneté et de dialogues qui ont façonné notre ville. Hervé tu laisseras un grand vide dans cette ville et dans nos vies mais ta générosité remplira à jamais nos cœurs, nous pensons à toi et on souhaite aussi adresser quelques mots directement aux rezéens et rezéennes nous vous remercions sincèrement pour vos hommages et votre soutien et vous pouvez compter sur notre présence. Merci. »*

**M. Soccoja** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Apprendre le suicide d'un proche, c'est être atteint. On peut se dire que l'on aurait peut-être pu aider à l'éviter. Nous avons donc aussi, ce soir, une pensée, forte, pour la famille d'Hervé Neau, ses amis, et ses proches, dont certains sont parmi nous dans cette assemblée.*

*Lorsqu'une ville apprend le suicide de son maire, elle est démunie. D'autant que Rezé venait d'élire, il y a un an et demi, la liste d'Hervé Neau.*

*À Rezé à Gauche Toute, nous avons décidé, après avoir mené campagne au premier tour sur nos objectifs et nos valeurs, de nous associer à la liste de Rezé Citoyenne pour le second tour. Hervé Neau et ses camarades nous ont accueillis en nous assurant que cet accord nous laisserait toute liberté de vote. Ce geste, que nous demandions, nous l'avons apprécié comme un gage de confiance et de mise en œuvre de démocratie citoyenne.*

*Hervé Neau prônait cette forme de démocratie. Il avait déjà tenté de l'initier lors du précédent municipal. Il l'a concrétisée dans la construction de Rezé Citoyenne, puis en créant des outils de consultation. Même si nous sommes pour donner encore plus de poids aux décisions citoyennes, nous apprécions l'effort fait par la nouvelle municipalité. Tout comme nous sommes particulièrement sensibles aux avancées qui ont pu être réalisées dans le domaine social tant auprès des agents municipaux que des habitants.*

*Hervé n'aura pas pu aller au bout de son projet. Mais il aura contribué à améliorer la vie des habitants de Rezé. Qu'il en soit remercié. Le meilleur hommage que nous puissions lui rendre c'est d'agir ensemble pour la justice sociale, l'écologie, la démocratie citoyenne. Rezé à Gauche Toute, avec d'autres, s'emploiera à lui rendre hommage de cette*

manière. »

**M. Mosser** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Nous sommes évidemment tous choqués par le décès d'Hervé, mais comment pouvoir prendre la parole quand les émotions nous submergent, comment les exprimer ? Ce n'est pas facile.*

*Pour ma part, je retiendrai trois pensées dans cette vague d'émotions qui nous dominent, au-delà de nos divergences politiques. Le mot tristesse, tristesse pour une vie bien remplie et pleine de conviction, mais trop vite envolée, tristesse pour la famille et ses proches, tristesse aussi de ne pas avoir pu anticiper l'impensable.*

*Le second mot serait décence, décence des propos mesurés face à un drame humain qui touche à l'intime. Certains ont oublié le sens de ce mot. Décence des écrits également, et si des personnes ont outrepassé la loi, qu'elles soient identifiées et répondent de leurs actes. Enfin, le mot respect, pour l'homme qui nous a quittés, ses proches, pour la fonction de maire, des élus locaux et des services municipaux. Il faut que les élus soient protégés contre certains actes, mais comment se préverser quand on est un élu local dont le rôle est justement d'être au plus près des habitants qui sont à l'origine de notre présence ici ?*

*Respect des institutions démocratiques, nous devons continuer à les faire vivre, c'est pourquoi nous sommes là ce soir. »*

**M. Nicolas** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Nous n'avions pas le plaisir de le connaître intimement, mais durant ce court début de mandat, nous avons appris à l'apprécier, à apprécier son écoute. Nous pouvions avoir des divergences mais il était à notre écoute et prenait en compte nos éventuelles divergences.*

*On a deviné à partir de là une grande sensibilité qui, malheureusement, s'est concrétisée de cette manière dramatique. Nous tenons à réitérer nos sincères condoléances auprès de ses proches et de Rezé Citoyenne, à qui il va forcément énormément manquer. »*

**M. Louarn** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Pour être maire d'une collectivité telle que Rezé, il faut un engagement fort. M. Neau était cet homme au service des intérêts publics. Cela demande énormément d'abnégation et beaucoup de respect pour les Rezéens. Nous saluons son engagement de longue date au service des Rezéens.*

*Il avait le respect de la République, de la laïcité, de l'égalité, autant de mots qui prenaient tout leur sens dans ses paroles et ses actes. L'humain était au cœur de ses préoccupations. Nous nous joignons à ces mêmes valeurs et souhaitons garder de lui le souvenir d'un homme fier de ses convictions qui faisait beaucoup pour la commune. Nous saluons cet homme, respectueux des débats municipaux et de l'action politique. Il nous a quittés le 11 février dernier, et nous, membres du conseil municipal, en sommes très peinés.*

*Nous nous associons bien sûr à nos consœurs et confrères du conseil municipal pour adresser à sa famille nos plus sincères condoléances. »*

**Mme Lé lion** donne lecture de l'exposé suivant :

*« Au nom de Génération écologie, je présente nos condoléances aux proches d'Hervé Neau, aux élus et aux agents assurant la continuité de notre commune.*

*Je compatis au choc que ce fut pour les personnes l'ayant connu de près ou de moins. C'est dans de pareils moments que l'on se rend compte de la relativité de nos différences. M. Neau était un engagé et un amoureux de sa ville. L'objectif est de réaliser les défis qu'il portait. Souhaitons pour cela la bonne arrivée à notre nouvelle maire. Je lui dédicace cette citation l'amour finit toujours par se transformer en cicatrices plus ou moins vastes, plus ou moins silencieuses. La question est de savoir si on se protège ou si l'on s'expose, si l'on vit à l'abri ou à découvert, si l'on est prêt à porter la trace de nos histoires à même la peau.*

*Respect et paix à Hervé et aux siens. Merci. »*

-----

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal ».

Mme Bourgeais invite donc **M. Yann VINCE, doyen d'âge**, à prendre la présidence de séance.

-----

## ORDRE DU JOUR

### Mme Agnès Bourgeais

1. Election du Maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Délégations attribuées au Maire par le conseil municipal
5. Conditions d'exercice des mandats locaux et attribution des indemnités de fonction
6. Demande de protection fonctionnelle - Ayants droits de M. Hervé Neau

**M. Yann Vince**, doyen d'âge, donne lecture de l'exposé suivant :

« Chers collègues,

*Notre conseil municipal est réuni dans un format exceptionnel en conformité avec le code général des collectivités en raison de la dramatique disparition de notre maire, Hervé Neau. C'est peu de dire l'émotion que la population a ressentie et souvent témoigné en ces difficiles circonstances. Cette émotion est, comme la vôtre, je le sais, la mienne aujourd'hui, appelé en tant que doyen à présider notre assemblée. Aussi, c'est pour moi un honneur de commencer mon propos en rendant hommage à Hervé.*

*Les expressions font défaut pour dire ce qui vient à l'esprit de tous : homme de parole, sincère, droit, intègre, chaleureux, un humaniste simplement. Hervé était aussi un militant, un militant laïc, associatif, citoyen aux engagements pleins, au service de la ville, là où il était, un « maire -courage » pour moi. Nous entretenions des liens amicaux non feints, sachant que ce qui nous rassemblait, les valeurs humanistes, laïques, était infiniment plus important que ce qui pouvait nous diviser ; enfin nous étions Rezéens de toujours, et partagions la même passion pour cette ville, son histoire, le respect de générations d'hommes et de femmes qui l'ont faite ce qu'elle est. Je garde en mémoire sa propre émotion à l'occasion d'une cérémonie commémorative à la mémoire des fusillés rezéens, disant son attachement à cette mémoire et aux célébrations.*

*Hervé laissera à la postérité une référence humaine. En quelques mois il a donné sens à son plein engagement au service de nos concitoyens. Il y a quelques jours nous nous retrouvions quelques-uns pour rendre hommage à Alexandre Plancher, maire décédé en cours de mandat il y a juste 44 ans. Ce maire avait fait sienne la devise de ce républicain socialiste nantais du 19<sup>e</sup> siècle, Ange Guépin, « aux déshérités le plus d'amour », prolongeant le propre engagement d'un Grand Rezéen, Jean-Baptiste Daviais, fondateur dans le département de la Fédération des Amicales laïques et mort en déportation en janvier 1945. La communauté de pensée, voire d'idées, d'Hervé Neau avec ces hommes n'est-elle pas frappante ?*

*Hervé a jeté, avec son action, des bases pour l'avenir. Sachons, collectivement en être dignes. Il ne s'agit pas de réduire le débat, nécessaire, mais de le nourrir en visant les convergences plutôt que les divergences. Pérenniser une action municipale ancrée à gauche, par-delà nos engagements partisans respectifs, doit rester en préoccupation commune, répondant aux attentes d'une grande majorité de Rezéennes et de Rezéens.*

*Le passé est riche d'exemples porteurs d'enseignements. L'élection municipale de 1959 est de ceux-là ! Alors que la Ve République était naissante, la gauche municipale de l'époque était divisée depuis 10 ans, sur fond de guerre froide et d'accession au pouvoir du général De Gaulle. Ce sont les militants laïcs qui, comme en 1929, ont permis à une liste de rassemblement de la gauche de l'époque, politique et associative, de sortir victorieuse du scrutin. Bien sûr, ni la situation ni l'époque ne recèlent la même réalité. Nous vivons un cycle politique appelant une reconstruction, à la fois de la pensée, des projets et sans doute des logiciens. La période est lourde de dangers, je pense au poids inquiétant de l'extrême-droite, dans notre pays. Certes, la diversité du mouvement social, des engagements politiques dans et hors des partis témoigne d'une capacité réelle des progressistes et des écologistes, de la gauche à se reconstruire.*

*Rezé n'échappe pas à un contexte difficile qui appelle à la fois des contenus et des comportements audacieux tant l'époque invite à relever des défis majeurs. Permettre à chacun de vivre dignement, affronter le réchauffement de la planète, construire avec plus d'horizontalité les choix démocratiques, bannir les haines, le racisme, et construire une société plus solidaire dans laquelle femmes et hommes vivront une réelle égalité.*

*Je ne doute pas qu'à l'issue du vote de ce soir, le/la maire qui sortira de l'urne ait conscience des enjeux ait à cœur de poursuivre l'œuvre de son et de ses prédécesseurs.*

*Je vous remercie de votre attention. »*

**M. Yann Vince** rappelle ensuite les termes des articles L2122-4, L.O.2112-4-1, L2122-7 et L2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-4 :

*« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.*

*Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental .*

*Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.*

*Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »*

Article LO2122-4-1 :

*« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »*

Article L2122-7 :

*« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.*

*En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Article L2122-12 :

*« Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures. »*

Le Conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les candidats sont priés de se faire connaître :

Est candidate :

**- Mme Agnès Bourgeois**

Avant de procéder à l'élection du Maire, M. Vince propose que les groupes politiques puissent faire leurs interventions :

**M. Nicolas** déclare :

*« Nous aurions de toute façon décidé de voter pour le ou la maire que vous avez décidé. Nous sommes vraiment volontaires parce que nous aimons l'idée que Rezé entre enfin dans le XXI<sup>e</sup> siècle en désignant une maire. »*

**M. Mosser** déclare :

*« Nous voterons également dans les mêmes conditions la nouvelle personne ici présente pour des raisons de solidarité, et on a dit qu'il faut respecter cette démocratie.  
C'est ça qui est le plus important ici, au-delà de nos petites divergences je dirais politiques, mais qui restent bien mineures face à ce qui se passe aujourd'hui. »*

**M. Louarn** déclare :



*« Bien sûr, nous serons sur le même chemin qu'avait lancé Hervé Neau, ce mouvement citoyen, nous allons aussi voter pour la candidate qui se présentera.  
Par conviction et par respect par rapport au vote démocratique des dernières municipales. »*

**Mme Lélion** déclare :

*« Je voulais juste dire idem, brièvement... De même pour nous, Génération écologiste. On suivra le même pas. »*

**M. Vince** déclare :

*« Je me joins au vote je trouve que Rezé s'honore, se grandit. C'est bien. »*

Il est demandé aux élus, au passage de l'urne, de bien vouloir y déposer leur bulletin de vote.

Il est demandé au groupe majoritaire et aux groupes d'opposition de proposer chacun un scrutateur.

Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.

est ainsi proposé que M. Vendé, Mme Lélion, et M. Le Forestier pour *Rezé Ville de Projets* assurent les fonctions d'assesseurs.

**Le conseil municipal,**

**Prend connaissance des résultats du scrutin :**

Premier et unique tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de conseillers municipaux en exercice : 43

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

- à déduire bulletin blanc : 1

- suffrages valablement exprimés : 42

- majorité absolue : 22

A obtenu :

- Agnès Bourgeois : 42 voix

**Mme Agnès Bourgeois**, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamée maire.

**Mme Agnès Bourgeois** donne ensuite lecture de l'exposé suivant :

*« Merci Yann. Je souhaite saluer ta présence ce soir dans un exercice que je mesure, que nous mesurons des plus délicats, tant le contexte de cette élection résonne dans chacun d'entre nous. Tu as été au service des Rezéens pendant de nombreuses années, et ce soir, tu es auprès de nous pour présider cette séance du conseil municipal. C'est la preuve de ton engagement de longue date, c'est le témoignage ultime de la responsabilité d'un élu et d'une amitié profonde. Je t'en remercie chaleureusement.*

*Mes chers collègues, la politique est faite de ruptures et de continuités, et je mesure ce soir la tâche qui est la mienne auprès des Rezéennes et des Rezéens, auprès du Conseil municipal, auprès des élus de la majorité et auprès des agents de la Ville de Rezé. Je succède à Hervé Neau, maire de Rezé qui avait fait sienne la noble charge de devenir le premier magistrat de notre ville.*

*Les interventions de ce soir témoignent du respect qu'il incarnait, tant son attachement à Rezé, ses valeurs d'écoute et de débat, de défense de l'école républicaine le caractérisaient. Les dernières semaines, vous le savez, ont été marquées par un harcèlement dont Hervé Neau faisait l'objet. Nous n'acceptons pas que la vie intime et privée soit*

*attaquée à des fins que nous ne mesurons pas mais aux conséquences qui sont pour autant devant nous, et malheureusement bien visibles.*

*J'en appelle à toutes celles et ceux qui n'auraient pas conscience de la conséquence de certains actes, en reprenant les mots de Léon Blum au décès de Roger Salengro : « on écoute et on répète sans se rendre compte que la curiosité et le bavardage touchent de bien près à la médisance, que la médisance touche de bien près à la calomnie, et que celui qui publie ainsi la calomnie devient un complice involontaire du calomniateur. Il faut donc tarir la calomnie à sa source, il faut en finir avec l'inexplicable esprit de tolérance qui la considère comme à peu près excusable dans le cas où elle est pourtant la plus criminelle.*

*Hervé Neau était l'un des héritiers des grands combats de la gauche qu'il défendait dans une société en mouvement et qu'il comprenait. Nous en serons collectivement les garants. J'ai eu la chance d'apprendre au côté d'Hervé et, aujourd'hui, j'en reprends le flambeau, je reprends le flambeau des changements qu'il voulait entreprendre pour Rezé. Je serai brève. La continuité est notre objectif, continuité de la gouvernance, du projet de mandat, du projet politique porté par Rezé Citoyenne pour les habitants, pour Rezé. Depuis le début de notre mandat, nous avons agi et investi. Les projets de construction et de rénovation s'enclenchent, le cabinet médical du Château est pourvu de médecins. Le Lidl au Château reste, le dialogue citoyen est à l'œuvre sur tous les quartiers. Nous déployons une politique RH ambitieuse et avons présenté au dernier conseil municipal nos orientations lors du débat d'orientation budgétaire. Le projet de Rezé Citoyenne se réalisera car il en va de notre responsabilité et de notre engagement devant les habitants. Je reprends ce soir la fonction de maire avec gravité et responsabilité, entourée d'une équipe municipale solide et investie.*

*Soyez assurés de mon engagement, de mon attention à chacune et chacun. De nouveaux jours s'ouvrent devant nous. Gageons qu'ils soient remplis de projets, d'ambitions et d'espoirs. Merci. »*

## **N° 2. DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Mme Agnès Bourgeais** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le nombre des membres des conseils municipaux des villes de 40.000 à 49.999 habitants est fixé à 43.

Par ailleurs, l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise : « *le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal* », soit **12** pour la Ville de Rezé.

En application des dispositions précitées, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur le nombre de postes d'adjoints, Monsieur le Maire proposant de fixer ce nombre à 12.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles L2121-2, L 2122-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Fixe à 12 le nombre de postes d'adjoints au Maire

## **N° 3. ÉLECTION DES ADJOINTS**

**Mme Agnès Bourgeais** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément à l'article L.2121-7-2 du CGCT :

*« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.... »*

Après dépôt auprès du Maire de listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, le conseil municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination et donc l'ordre du tableau.

Une liste est déposée par le groupe Rezé Citoyenne.

Il est demandé aux élus, au passage de l'urne, de bien vouloir y déposer leur bulletin de vote.  
Il est demandé au groupes de proposer chacun un assesseur.

Traditionnellement cette charge est dévolue aux plus jeunes élu(e)s.  
Est ainsi proposé que Mr Maxime VENDE, Mme Jessica LELION et M. Laurent LE FORESTIER assurent les fonctions d'assesseurs.

## **Le conseil municipal,**

### **Prend connaissance des résultats du scrutin :**

#### Premier et unique tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43
- à déduire bulletin blanc : 1
- suffrages valablement exprimés : 42
- Majorité absolue : 22

A obtenu :

Liste Rezé Citoyenne : 42 voix

### **Suite au vote sont proclamés adjoints les candidats figurant sur la liste Rezé Citoyenne conduite par Mme Agnès Bourgeois :**

- 1- Loïc CHUSSEAU
- 2- Claire GUIU
- 3- Jean-Christophe FAËS
- 4- Isabelle COIRIER
- 5- Hugues BRIANCEAU
- 6- Carole DAIRE-CHABOY
- 7- Didier QUÉRAUD

- 8- Nathalie FOND
- 9- Jean-Louis GAGLIONE
- 10- Eva PAQUEREAU
- 11- Philippe AUDUBERT
- 12- Cécilia BURGAUD

Conformément à l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

*« ...Les membres du conseil municipal sont classés dans l'ordre du tableau selon les modalités suivantes.*

*Après le maire, prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux.*

*Sous réserve du dernier alinéa des articles L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2, les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste.*

*En ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales:*

*1° Par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;*

*2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;*

*3° Et, à égalité de voix, par priorité d'âge. »*

A la suite de l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre du tableau s'établit de la manière suivante :

<b>Fonction</b>	<b>Qualité</b>	<b>NOM ET PRÉNOM</b>	<b>Date de naissance</b>
Maire	Mme	BOURGEAIS Agnès	24/12/1973
Premier adjoint	M.	CHUSSEAU Loïc	20/04/1975
Deuxième adjointe	Mme	GUIU Claire	02/05/1980
Troisième adjoint	M.	FAËS Jean-Christophe	13/08/1956
Quatrième adjointe	Mme	COIRIER Isabelle	23/09/1968
Cinquième adjoint	M.	BRIANCEAU Hugues	27/09/1972
Sixième adjointe	Mme	DAIRE-CHABOY Carole	11/01/1975
Septième adjoint	M.	QUÉRAUD Didier	02/09/1960
Huitième adjointe	Mme	FOND Nathalie	30/01/1977
Neuvième adjoint	M.	GAGLIONE Jean-Louis	24/01/1968
Dixième adjointe	Mme	PAQUEREAU Éva	04/03/1973
Onzième adjoint	M.	AUDUBERT Philippe	01/01/1957
Douzième adjointe	Mme	BURGAUD Cécilia	17/07/1985
Conseillère municipale	Mme	METAYER Martine	07/01/1957

Conseiller municipal	M.	BOUYER Roland	30/10/1958
Conseiller municipal	M.	PINEAU Jacques	16/02/1959
Conseiller municipal	M.	BOROT Jean-Max	01/07/1959
Conseillère municipale	Mme	HERVOUET Annie	08/05/1960
Conseillère municipale	Mme	CABARET-MARTINET Agnès	05/06/1962
Conseiller municipal	M.	SOCOJA Jean-Michel	21/08/1963
Conseiller municipal	M.	QUÉNÉA Pierre	18/01/1964
Conseiller municipal	M.	JEHAN Alain	01/03/1967
Conseiller municipal	M.	KABBAJ Anas	27/06/1967
Conseillère municipale	Mme	LANDIER Sylvie	15/04/1968
Conseillère municipale	Mme	DELETANG Fabienne	03/07/1968
Conseiller municipal	M.	LETROUVÉ Franck	12/10/1969
Conseillère municipale	Mme	GALLAIS Anaïs	18/05/1971
Conseillère municipale	Mme	DESRANGES Catherine	17/04/1972
Conseillère municipale	Mme	LERAY Isabelle	10/03/1974
Conseiller municipal	M.	GELLUSSEAU Benjamin	29/01/1977
Conseiller municipal	M.	MABON Nicolas	20/10/1985
Conseiller municipal	M.	VENDÉ Maxime	26/09/1986
Conseiller municipal	M.	MOSSER Yves	31/01/1956
Conseillère municipale	Mme	BUGEAU GERGAUD Hélène	20/06/1969
Conseiller municipal	M.	NICOLAS François	12/07/1969
Conseiller municipal	M.	LOUARN Yannick	04/12/1966
Conseiller municipal	M.	LE FORESTIER Laurent	27/03/1972
Conseillère municipale	Mme	BENNANI Sophia	23/05/1973
Conseillère municipale	Mme	LELION Jessica	07/08/1979
Conseiller municipal	M.	VINCE Yann	05/08/1953
Conseiller municipal	M.	LE BRETON Laurent	04/02/1965
Conseiller municipal	M	MARION Laurent	21/08/1978

Conseillère municipale	Mme	DOUAISI Elisabeth	20/04/1954
------------------------	-----	-------------------	------------

#### N° 4. DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

**Mme Agnès Bourgeais** donne lecture de l'exposé suivant :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut déléguer au maire certaines de ses attributions limitativement énumérées. Cette liste se compose de 29 groupes d'attribution, répartis en 29 alinéas numérotés.

La Maire rend compte de ces décisions à chacune des réunions du conseil municipal.

Le conseil municipal doit fixer pour certaines de ces délégations les limitations ou conditions d'exercice.

Il est proposé au conseil municipal de retenir 27 de ces 29 délégations.

**Le conseil municipal,**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**1) Délègue au maire les attributions énumérées dans l'exposé des motifs ci-après et apporte les précisions suivantes (*en italique*) :**

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

**2°** De fixer, **dans les limites déterminées par le conseil municipal**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

*La délégation concerne exclusivement l'actualisation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Leur instauration reste de la compétence du conseil municipal.*

**3°** De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

*Le conseil municipal donne délégation à la Maire pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à l'optimisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.*

Les nouveaux financements contractés dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget respecteront les recommandations « indice sous-jacent et structure » de la circulaire du 25 juin 2010.

La Maire reçoit délégation afin de contracter :

Des instruments de couverture des risques de taux:

Ces instruments pourront être des contrats:

- d'échanges de taux d'intérêts ou SWAP
- et/ou d'accords de taux futurs ou FRA
- et/ou de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD)
- et/ou de garantie de taux plafond ou CAP
- et/ou de garantie de taux plancher ou FLOOR
- et/ou de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR.

L'assemblée délibérante autorise des opérations de couverture sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou les refinancements à contracter au cours du mandat.

Le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité. La durée des contrats de couverture ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats de couverture pourront être :

- Euribor (de 1 semaine à 12 mois)
- L'€STR
- Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)
- CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés EUR, GBP, USD, CHF, JPY
- TEC 1 à 20 ans
- Libor GBP, USD, CHF, JPY
- Inflation européenne et française
- Livret A ou LEP

Pour la réalisation de ces opérations il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.

L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mme la Maire et l'autorise :

- A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- A retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,
- A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- A résilier l'opération arrêtée
- A signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents

Des produits de financement :

L'assemblée délibérante décide, dans un souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée et qui

*pourront être :*

- *des emprunts obligataires*
- *et/ou des emprunts classiques : taux fixes ou taux variables sans structuration,*
- *et/ou des emprunts à barrière*
- *et/ou des emprunts avec effet de levier maximum de 5*

*L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour les montants annuels maximum inscrits aux budgets.*

*La durée des produits de financement ne pourra pas excéder 30 années.*

*Les index de référence des contrats d'emprunt pourront être :*

- *Euribor (de 1 semaine à 12 mois)*
- *L'€STR*
- *Eonia et ses dérivés (T4M, TAG 1 à 12 mois, TAM)*
- *CMS 1 à 30 ans publié sur les marchés EUR, GBP, USD, CHF, JPY*
- *TEC 1 à 20 ans*
- *Libor GBP, USD, CHF, JPY*
- *Inflation européenne et française*
- *Livret A ou LEP*

*Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé dans la mesure du possible à la mise en concurrence de deux établissements spécialisés.*

*Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers ou reçues par la collectivité.*

*L'assemblée délibérante décide de donner délégation à Mme la Maire et l'autorise :*

- *A lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,*
- *A retenir les meilleurs offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser ou à recevoir,*
- *A passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,*
- *A résilier l'opération arrêtée,*
- *A signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,*
- *A définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,*
- *A procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidations, sans intégration de la soule,*
- *Et notamment pour les réaménagements de la dette*
  - o *La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable*
  - o *La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt*
  - o *La possibilité d'allonger la durée du prêt,*
  - o *La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement*
- *Et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.*

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**5°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**6°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;



**7°** De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**8°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**9°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**10°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**11°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

**12°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**13°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**14°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code **dans les conditions que fixe le conseil municipal** ;

*D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple et renforcé, le droit de préemption des zones d'aménagement différé, des espaces naturels sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le maire pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaine (U), zones d'urbanisation future (AU), zones naturelles (N);*

*De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.*

**16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **dans les cas définis par le conseil municipal**, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

*D'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce, pour toutes procédures et devant l'ensemble des juridictions.*

**17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite fixée par le conseil municipal** ;

*De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux et ce, pour l'ensemble des dossiers et quel que soit leur montant.*

**18°** De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**20°** De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal** ;

*Le montant maximum cumulé des lignes de trésorerie contractées est fixé à 5 millions d'Euros. La consultation doit se*

faire dans la mesure du possible sur la base de deux propositions présentant toutes les conditions (indice, marge, commissions diverses).

**21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

*D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code dans les linéaires commerciaux et les polarités commerciales de proximité telles que définies dans le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (Plum).*

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, **dans les conditions fixées par le conseil municipal** ;

*D'exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain simple et renforcé, le droit de préemption des zones d'aménagement différé, des espaces naturels sensibles, que la commune en soit titulaire ou délégataire. A ce titre, le maire pourra exercer le droit de préemption sur l'ensemble des secteurs suivants : zones urbaine (U), zones d'urbanisation future (AU), zones naturelles (N);*

*De déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.*

**23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

**24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**26°** De demander à tout organisme financeur, **dans les conditions fixées par le conseil municipal**, l'attribution de subventions ;

*De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement pour tous les projets dont les crédits sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes*

**27°** De procéder, **dans les limites fixées par le conseil municipal**, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

*De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dont le seuil n'excède pas 40m<sup>2</sup> d'emprise au sol ou de surface plancher.*

**28°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**29°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

**2) Précise que l'ensemble des décisions prises en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation de la maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18,**

3) Précise que conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, en cas d'absence ou d'indisponibilité de la Maire, les délégations ci-dessus énumérées sont exercées par les adjoints dans l'ordre des nominations. Et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau,

4) Autorise la Maire, pour l'ensemble des délégations ci-dessus énumérées à déléguer sa signature au directeur général des services et au directeur général adjoint, au directeur général ainsi qu'au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux, au sens de l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

## N° 5. CONDITIONS D'EXERCICE DES MANDATS LOCAUX ET ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

**Mme Agnès Bourgeais** donne lecture de l'exposé suivant :

Le code général des collectivités territoriales détermine, dans ses articles L2123-20 et suivants, les modalités d'attribution des indemnités de fonction.

Le Conseil Municipal a fixé, par délibération du 10 juillet 2020 les modalités d'attribution des indemnités de fonctions pour les élus de Rezé, et les montants perçus par ces derniers.

A la suite des évolutions de la composition du Conseil Municipal, et de l'évolution des délégations des élus, il convient de mettre à jour le tableau annexe récapitulatif l'ensemble des taux des indemnités de fonction et des majorations allouées aux élus municipaux par délibération n° 053/2020 du 10 juillet 2020 portant répartition des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Par ailleurs, au regard de la période de suppléance assurée par Mme Bourgeais, en tant que première adjointe, depuis le décès de Monsieur Neau, il convient de prévoir le versement de l'indemnité de suppléance.

### **Le conseil municipal,**

Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982, relatif aux indices de la fonction publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité,

Vu les procès-verbaux en date du 24 février 2022 concernant l'élection du maire et des adjoints,

Vu la délibération n° 053/2020 du 10 juillet 2020 portant répartition des indemnités de fonction attribuées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté du maire n°209\_2022 en date du 24 février 2022 portant délégation de fonctions,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- ✓ DETERMINE le montant des indemnités de fonction allouées aux élus municipaux de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et dans le cadre de l'enveloppe globale :
- Pour le Maire, au taux de 78 % de l'indice brut terminal
- Pour le premier adjoint coordinateur, au taux de 25%
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 19,5 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 18 % de l'indice brut terminal

- Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 9,5 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux délégués et communautaires, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux, au taux de 2,7 % de l'indice brut terminal
- ✓ DETERMINE le montant des majorations de la façon suivante au regard l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et des indemnités votées après répartition de l'enveloppe globale :

Majoration au titre de la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale :

- Pour le Maire, au taux de 110 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordonnateurs, au taux de 44 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 44 % de l'indice brut terminal

Majoration au titre de Commune Chef-lieu de canton :

- Pour le Maire, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints coordinateurs, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les adjoints, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- Pour les conseillers municipaux délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal
- ✓ DIT que les indemnités de fonction seront versées à compter de la date d'entrée en fonctions des élus, soit la date d'installation du conseil municipal et de désignation du Maire et des adjoints, et sous réserve de l'établissement d'un arrêté de délégation du Maire aux adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux délégués et communautaires, pour ces derniers ;
- ✓ DIT que conformément au point III de l'art L2123-24 du code général des collectivités territoriales, Mme Bourgeois percevra, pendant toute la période de suppléance des fonctions de Maire qu'elle a assurées depuis le décès de Monsieur Neau, l'indemnité fixée pour le Maire par la délibération du 10 juillet 2020.
- ✓ DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

	Qualité	Nom	Prénom	Taux Indemnité de base	Taux Majoration DSUDS	Taux majoration Chef-Lieu canton
1	Maire	Agnès	BOURGEAIS	78 %	110 %	15%
2	1 <sup>er</sup> Adjoint Coordinateur	Loïc	CHUSSEAU	25 %	44%	15%
3	2 <sup>ème</sup> Adjointe Coordinatrice	Claire	GUIU	19,5 %	44%	15%
4	3 <sup>ème</sup> Adjoint Coordinateur	Jean-Christophe	FAES	19,5 %	44%	15%
5	4 <sup>ème</sup> Adjointe Coordinatrice	Isabelle	COIRIER	19,5 %	44%	15%
6	5 <sup>ème</sup> Adjoint Coordinateur	Hugues	BRANCEAU	19,5 %	44%	15%
7	6 <sup>ème</sup> Adjoint	Carole	DAIRE-CHABOY	18 %	44%	15%
8	7 <sup>ème</sup> Adjoint	Didier	QUERAUD	18 %	44%	15%
9	8 <sup>ème</sup> Adjointe Coordinatrice	Nathalie	FOND	19,5 %	44%	15%
10	9 <sup>ème</sup> Adjoint	Jean-Louis	GAGLIONNE	18 %	44%	15%
11	10 <sup>ème</sup> Adjointe Coordinatrice	Eva	PAQUEREAU	19,5 %	44%	15%
12	11 <sup>ème</sup> Adjoint	Philippe	AUDUBERT	18 %	44%	15%
13	12 <sup>ème</sup> Adjointe	Cécilia	BURGAUD	18 %	44%	15%
14	Conseillère déléguée et communautaire	Martine	METAYER	2,7 %		
15	Conseiller délégué	Roland	BOUYER	9,5 %		15%

16	Conseiller délégué et communautaire	Jacques	PINEAU	2,7 %		15%
17	Conseiller délégué	Jean-Max	BOROT	9,5 %		15%
18	Conseillère déléguée	Annie	HERVOUET	9,5 %		15%
19	Conseillère déléguée	Agnès	CABARET-MARTINET	9,5 %		15%
20	Conseiller municipal	Jean-Michel	SOCCOJA	2,7 %		
21	Conseiller délégué et communautaire	Pierre	QUENEA	2,7 %		
22	Conseiller délégué	Alain	JEHAN	9,5 %		15%
23	Conseiller délégué et communautaire	Anas	KABBAJ	2,7 %		
24	Conseillère déléguée	Sylvie	LANDIER	9,5 %		15%
25	Conseillère déléguée	Fabienne	DELETANG	9,5 %		15%
26	Conseiller délégué	Franck	LETROUVE	9,5 %		15%
27	Conseillère déléguée	Anaïs	GALLAIS	9,5%		15%
28	Conseillère municipale	Catherine	DESGRANGES	2,7 %		
29	Conseillère déléguée et communautaire	Isabelle	LERAY	2,7 %		
30	Conseiller délégué	Benjamin	GELLUSSEAU	9,5%		15%
31	Conseiller délégué	Nicolas	MABON	9,5%		15%
32	Conseiller municipal	Maxime	VENDE	2,7 %		
33	Conseiller municipal	Laurent	LEBRETON	9,5%		15%
34	Conseiller municipal délégué	Laurent	MARION	9,5%		15%
35	Conseillère municipale	Elisabeth	DOUASI	2,7 %		
36	Conseiller municipal	Yves	MOSSER	2,7 %		
37	Conseillère municipale	Hélène	BUGEAU GERGAUD	2,7 %		
38	Conseiller municipal	François	NICOLAS	2,7 %		
39	Conseillère municipale	Jessica	LELION	2,7 %		
40	Conseiller municipal	Yann	VINCE	2,7 %		
41	Conseiller municipal	Yannick	LOUARN	2,7 %		
42	Conseiller municipal	Laurent	LE FORESTIER	2,7 %		
43	Conseillère municipale	Sophia	BENNANI	2,7 %		

## N° 6. DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE - AYANTS DROITS DE M. HERVÉ NEAU

**Mme Agnès Bourgeais** donne lecture de l'exposé suivant :

En application des dispositions de l'article L2123-35 du code général des collectivités territoriales, « ...*Le maire ou les élus municipaux...bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*

*La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux ...contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté....Elle peut être accordée, sur leur demande, aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux ..., décédés dans l'exercice de leurs fonctions ou du fait de leurs fonctions, à raison des faits à l'origine du décès ou pour des faits commis postérieurement au décès mais du fait des fonctions qu'exerçait l'élu décédé. »*

L'octroi de la protection fonctionnelle aux élus, et à leurs ayants droits, ne peut être décidé que par délibération du conseil municipal.

Il est précisé à cet effet que la ville est titulaire d'un contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus, qui sera mis en œuvre au titre des faits exposés.

Suite au décès de M. le Maire en mairie, et compte tenu des courriers malveillants qui lui ont été adressés, notamment à l'adresse postale de l'Hôtel de Ville, le Procureur de la République a ouvert une procédure au chef de « harcèlement moral ».

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de leur octroyer la protection fonctionnelle et ce pour toutes les actions engagées ou à venir, devant toutes les juridictions compétentes.

Cela se traduit par la prise en charge de l'ensemble des frais de procédure (notamment les honoraires d'avocats), y compris ceux non couverts par le contrat d'assurance.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

### **Le conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-35,

Vu la constatation par l'assemblée délibérante de la réunion de l'ensemble des conditions d'ouverture du droit à la protection fonctionnelle,

Vu la demande formulée par les ayants-droits en date du 17 février 2021 visant à solliciter le bénéfice de la protection fonctionnelle pour toutes les actions engagées ou à venir, devant toutes les juridictions compétentes,

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- décide d'accorder la protection fonctionnelle aux ayants droits de M. Hervé Neau
- d'autoriser le financement par le budget communal de l'ensemble des frais devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense, en particulier les frais d'avocat, y compris ceux non couverts par le contrat d'assurance garantissant la protection fonctionnelle des élus.

—

L'ordre du jour étant épuisé, **Mme la Maire** donne la parole à **Mme Métayer** qui donne lecture de l'exposé suivant :

*« Ces deux dernières semaines, après la disparition d'Hervé et au-delà de nos pensées pour ses proches, nos pensées d'élus sont allées vers le personnel municipal et vers les Rezéennes et Rezéens qui ont vécu ce choc comme nous. Ils se sont montrés présents d'emblée et nous ont donné l'élan pour assurer la continuité de la vie municipale. La solidarité réciproque nous a porté dès nos premières réflexions pour aborder la suite. Nous, élus de Rezé Citoyenne avons partagé le souhait de préserver l'organisation municipale, d'assurer une stabilité pour les services et de ne pas bousculer des habitudes de travail acquises le long de ces dix-huit derniers mois. Retrouver une organisation optimale au plus vite a été notre moteur. La candidature d'Agnès aujourd'hui est le fruit d'un processus ou d'un processus démocratique abouti de désignation au sein du collectif que forment les élus de Rezé Citoyenne dans un contexte difficile et dans un temps contraint.*

*Les candidatures des personnes volontaires, le vote, la contradiction, le débat, l'argumentation et l'écoute de chacune et chacun ont eu toute leur place. Le groupe a montré sa force comme il l'avait fait avant notre élection.*

*Le préalable que nous nous sommes posés face au choix d'une ou d'un candidat était le suivant : que la personne désignée par Rezé Citoyenne soit en mesure de faire vivre le collectif dans la continuité d'Hervé, qu'elle puisse assurer partage, transversalité, transparence et respect, confiance dans les délégations confiées. Nous nous sommes questionnés sur l'appartenance au conseil métropolitain. Fallait-il que la nouvelle maire y soit ? Sinon, comment accompagner au mieux la place et le rôle de la maire au sein de la métropole ? Ces questions ont été soulevées et une adaptation de notre organisation envisagée.*

*Les réaffectations des délégations ont également été travaillées en transparence avec l'intégralité des élus membres de Rezé Citoyenne. Nous nous sommes concertés sur le binôme qui se doit d'être fort, entre le ou la maire, et le ou la première adjointe, à l'époque, nous n'avions pas précisé, sans perdre de vue malgré tout la gouvernance collective de*

*notre équipe municipale et la nécessité de prise de décision collégiale qui nous portent toujours. Un membre de notre équipe qui vient d'être cité nous a été proposé par Agnès pour son expérience en tant qu'élu et pour la complémentarité de leurs compétences et expériences.*

*A nous, désormais, de poursuivre collectivement la mise en œuvre de notre projet de mandat. Pour cela, nous remercions sincèrement Agnès d'avoir répondu présente. Nous lui témoignons toute notre confiance et notre soutien, surtout, nous lui assurons de la permanence de notre engagement et de notre investissement dans nos délégations respectives. Merci. »*

—  
La séance est levée à 19h00.  
—